

VIOLENCES CONJUGALES

Les téléphones d'alerte bientôt généralisés pour les femmes battues

P. Weil | [Actu experts prévention sécurité](#) | Publié le 29/01/2014

L'Assemblée nationale a adopté le 28 janvier 2014, en première lecture, le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Parmi ses dispositions, il précise les modalités d'attribution du téléphone d'alerte pour les femmes victimes de violences, considérées en « grand danger ». Ce « dispositif de télé protection » sera déployé sur le tout le territoire en 2014.



^[1]Après [les sénateurs en septembre dernier](#) ^[2], les députés ont adopté, mardi 28 janvier 2014, en première lecture, le [projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes](#) ^[3] qui comprend notamment de nombreuses dispositions relatives au congé parental, à l'égalité professionnelle et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Sur le volet « violences faites aux femmes », l'article 10 précise les conditions d'attribution par les procureurs de la République, des téléphones d'alerte pour les femmes considérées en « grand danger ». Ils ont étendu ce « dispositif de télé protection », aux victimes de viol, disposition qui ne figurait pas dans le texte voté en première lecture par le Sénat. Objectifs de cette mesure : renforcer la protection des victimes de violences conjugales, prévenir les risques de passage à l'acte et de récurrence, et enfin réduire le nombre de victimes de meurtre commis au sein du couple.

Intervention rapide des forces de l'ordre - Concrètement, selon cet article, en « cas de grave danger » les victimes de violences de la part de leur conjoint ou concubin, ancien ou actuel, pourront se voir remettre un téléphone d'alerte par le procureur de la République, pour une période de 6 mois renouvelable.

Le téléphone permettra à la victime « d'alerter les autorités publiques » et, le cas échéant, « sa géolocalisation au moment où elle déclenche l'alerte ». Il ne pourra « être attribué qu'en l'absence de cohabitation entre la victime et l'auteur des faits, et lorsque ce dernier a fait l'objet d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime », prévoit l'article. D'ores et déjà en usage, le téléphone permet techniquement à un opérateur, dès l'alerte de la victime, d'appeler sur une ligne dédiée les forces de l'ordre pour une intervention rapide.

Nouveauté apportée par les députés, les victimes de viol pourront également bénéficier de cette protection. Ce sont le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention qui pourront, dans ce cas, attribuer le téléphone d'alerte lorsque « l'auteur des faits est placé sous contrôle judiciaire assorti de l'obligation de s'abstenir d'entrer en relation avec la victime ».

Résultats concluants - D'abord expérimenté dans quelques départements dont la Seine- Saint-Denis (93) dès novembre 2009 et le Bas-Rhin (67) à partir de décembre 2010, ce dispositif sera à présent étendu à tout le territoire national en 2014. Au regard des résultats concluants, sa généralisation avait été décidée par le comité interministériel aux droits des femmes de novembre 2012, et inscrite, fin 2013, dans le plan triennal 2014-2016 de lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans son étude d'impact, le Parlement n'avait pas manqué de souligner que les bilans des expérimentations du dispositif « témoignent du bon fonctionnement de celui-ci ainsi que de son utilité pour lutter durablement contre l'insécurité ». « Les associations, les collectivités, les magistrats, ont tous salué l'efficacité du téléphone grand danger », a confirmé la députée de Saône-et-Loire, Edith Gueugneau, lors de la discussion à l'Assemblée nationale. Depuis sa mise en place, 122 femmes en grand danger avaient bénéficié du téléphone en Seine-Saint-Denis et permis de déclencher de nombreuses intervention et interpellations des services de police.

Financement croisé – La généralisation du dispositif sera accompagnée par des moyens financiers de l'État, notamment des crédits du ministère des droits des femmes et du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Un coût qui sera partagé avec les collectivités territoriales et estimé, par l'étude d'impact, à environ 20 000 € pour la mise en œuvre pour un département de cinq téléphones avec géo localisation. « Au total, la dépense a minima (État hors FIPD) pour doter les 100 départements (hors Mayotte), en partenariat avec les collectivités territoriales, s'élève selon les estimations à 491 912 euros », ont précisé les parlementaires.

Plusieurs autres mesures ont été adoptées afin de renforcer la protection de prévenir la récidive. Ainsi, il est mis fin aux médiations pénales dans le domaine des violences commises au sein du couple, sauf si la victime en fait expressément la demande. Le principe de l'éviction du conjoint violent du logement du couple a été approuvé et, les hommes violents, pourront suivre des stages de responsabilisation, dans le cadre d'une peine complémentaire ou d'alternative aux poursuites.

Un dispositif vanté par le procureur général Patrick Poirret

Dans un ouvrage paru en décembre 2013, intitulé [« Le téléphone de Grand Danger – Un téléphone pour sauver des vies de femmes »](#) ^[4], premier sur le sujet, Patrick Poirret, procureur général près la cour d'appel de Nancy, vante les vertus de ce dispositif dont il a été l'instigateur et l'ardent défenseur depuis sa mise en place en novembre 2009 en Seine-Saint-Denis.

Au fil de ce « journal obstiné d'un procureur et de ses partenaires, qui rêvaient de sauver les femmes en danger de mort, qui se battent au quotidien pour que les femmes ne subissent plus ces violences indignes de notre humanité », se dessine « l'épopée » du TGD. De sa mise en service à Bobigny, grâce au travail de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes créé en 2002 par le conseil général de Seine-Saint-Denis, à sa mise en œuvre à Strasbourg, lorsqu'il était procureur de la République, Patrick Poirret présente les différentes étapes du cheminement de cette protection des femmes victimes de violences conjugales, pour lequel « il lui revenait d'inventer » un cadre juridique approprié.

Victime « sauvée in extremis » - Le magistrat le rappelle : ce dispositif a pu se mettre en place grâce à une politique judiciaire et partenariale inédite, associant l'État, les collectivités, le secteur associatif et privé. Il en souligne le bilan positif, notamment au travers du long témoignage d'une victime « sauvée in extremis » d'un mari violent, grâce au téléphone. « Après avoir fait preuve de son efficacité », qu'il s'agisse du nombre de victimes bénéficiaires, du nombre d'interventions de la police et de la

gendarmerie, la ministre des droits des femmes, Najat Vallaud-Belkacem, qui a préfacé l'ouvrage, a décidé de le généraliser le dispositif. Quatre ans après sa première expérimentation, le TGD est désormais encadré par la loi.